

Annexe 3 — Engagement du requérant – Rapport de réhabilitation (section 3.6.1 du formulaire)

Identification du projet :

Par la présente, je m'engage, à titre de requérant, à remettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard 60 jours après la fin de leur réalisation. Ce rapport contiendra, sans s'y restreindre, les renseignements suivants :

- description des travaux de vérification, de caractérisation et de réhabilitation effectués, incluant un plan de localisation des zones examinées et restaurées;
- volume de sols contaminés excavés, lieux de disposition et copie des manifestes de transport;
- volume d'eaux contaminées récupérées, mode de disposition et copie des manifestes de transport;
- résultats des analyses chimiques des sols (piles, parois, fond) et des eaux;
- identification des zones où une contamination résiduelle a été laissée en place et description des mesures prises pour empêcher la migration de contaminants vers les zones restaurées;
- confirmation que les travaux de caractérisation des sols ont été effectués conformément au *Guide de caractérisation des terrains* du MELCC et que les sols contaminés excavés ont été gérés conformément à la grille intérimaire de gestion des sols contaminés excavés contenue dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés et au Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés;
- recommandations et conclusions comprenant entre autres un avis d'un professionnel œuvrant dans le domaine des terrains contaminés confirmant que le terrain est maintenant conforme aux critères d'usage de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Signature du requérant

Date

Identification du signataire¹ (en caractères d'imprimerie)

Nom : _____

Fonction : _____

¹ La demande d'autorisation doit contenir une copie de la résolution du conseil municipal certifiée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité, ou, dans le cas d'un projet privé, une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration habilitant le signataire à présenter cet engagement.